


<p style="text-align: center;">DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE ----- Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois</p>	<p style="text-align: center;">EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTE DE COMMUNES USSES ET RHONE</p> <p style="text-align: center;">Séance du 12 Mai 2020</p> <div style="border: 1px solid black; padding: 2px; font-size: small;"> Envoyé en préfecture le 05/06/2020 Reçu en préfecture le 05/06/2020 Affiché le  ID : 074-200070852-20200512-CC_68_2020-DE </div>
<p><u>Nombre de Conseillers :</u></p> <p>En exercice : 37 Présents : 26 Suppléant : 0 Absents : 5 Pouvoirs : 6 Votants : 32 Pour : 32 Contre : 0 Nul : 0 Abstention : 0</p> <p>N° CC 68/2020</p>	<p>L'an deux mille vingt, le douze mai à vingt heures, le Conseil Communautaire Usse et Rhône dûment convoqué, s'est réuni à huit clos, à la salle Jean XXIII à Frangy, sous la présidence de Monsieur Paul RANNARD</p> <p>Date de convocation : 06 mai 2020</p> <p>Présents : Mesdames Carine LAVAL, Sylvie TARAGON, Marthe CUTELLE, Carole BRETON, Mylène DUCLOS, Corinne GUISEPPIN, Paulette LE NORMAND. Messieurs Patrick BLONDET, André-Gilles CHATAGNAT, Alain CAMP, Paul RANNARD, Louis CHAUMONTET, Emmanuel GEORGES, Thierry DEROBERT, Christian VERMELLE, Joseph TRAVAIL, Jean-Paul FORESTIER, Jean-Louis MAGNIN, Bernard REVILLON, Gilles PASCAL, Bernard CHASSOT, Alain LAMBERT, Michel BOTTERI, Gilles PILLOUX, Guy PERRET, Jean-Yves MÂCHARD.</p> <p>Pouvoirs : Madame Anne-Marie BAILLEUL donne son pouvoir à Gilles PILLOUX, Messieurs Bernard THIBOUD donne son pouvoir à Paul RANNARD, Patrick FALCOZ donne son pouvoir à Paul RANNARD, André BOUCHET donne son pouvoir à Jean-Paul FORESTIER, Bruno PENASA donne son pouvoir à Bernard CHASSOT, Jean VIOLLET donne son pouvoir à Christian VERMELLE.</p> <p>Suppléant : /</p> <p>Absents : Estelita LACHENAL, Christine VIONNET, Grégoire LAFEVERGES, Pascal COULLOUX, Stéphane BRUN.</p> <p>Monsieur Bernard CHASSOT est désigné secrétaire de séance</p>

OBJET : ECONOMIE – Délégation de l'aide à immobilier d'entreprises et signature de la convention au profit du Département de l'Ain

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
 Vu l'article L.1511-3 du code général des collectivités territoriales,
 Vu l'instruction du gouvernement NOR INTB1531125J en date du 22 décembre 2015 relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et leurs groupements issus de la loi NOTRe,
 Vu la délibération de la Communauté de Communes Usse et Rhône en date du 10 mai 2020 créant un dispositif d'aide à l'investissement immobilier d'entreprise destiné à soutenir les installations et le développement des entreprises sur son territoire,
 Vu l'avis favorable de la Commission Economie en date du 18 décembre 2019,

M. VERMELLE explique que, si la loi NOTRe prive le Département de toute action en matière de développement économique, elle admet qu'en matière de soutien à l'investissement immobilier, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent déléguer au Département tout ou partie de la compétence d'octroi de l'aide.

La Communauté de Communes Ussets et Rhône entend donc déléguer au Département de l'Ain par convention l'intégralité de sa compétence en matière d'octroi d'une aide à l'investissement immobilier d'entreprise et ce, jusqu'au 31 décembre 2020, avec faculté de reconduction expresse de cette délégation.

La convention de délégation précise les modalités de la délégation au Département de l'Ain pour l'exercice de cette compétence : si la Communauté de Communes Ussets et Rhône est l'organisme prescripteur de la mesure, le Département de l'Ain sera le service instructeur, le gestionnaire et le payeur de la mesure.

S'agissant d'une délégation générale de la compétence, il sera demandé au Département de l'Ain qu'un rapport annuel soit rédigé et présenté devant le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Ussets et Rhône.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

APPROUVE la délégation de compétence d'octroi de l'aide à immobilier des entreprises au profit du Département de l'Ain.

DECIDE que cette délégation est confiée par la Communauté de Communes Ussets et Rhône au Département de l'Ain jusqu'au 31 décembre 2020. Sur accord expresse entre les parties, cette délégation pourra être renouvelée pour une période d'un an.

PRECISE que le Conseil Départemental de l'Ain devra approuver par une délibération concordante la délégation de cette compétence.

AUTORISE M. le Président à signer cette convention et tous actes s'y afférant.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.*

**Pour extrait conforme,
Le Président,
Paul RANNARD**



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.